

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Avril 1981 recensant une liste de modifications à apporter au Plan d'Occupation des Sols, un arrêté N° 81.DE.119/GEP a prescrit une enquête publique sur la modification du P.O.S. de la Commune de LUDRES, qui s'est déroulée du 25 Novembre au 9 Décembre 1981.

A la suite de celle-ci, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les modifications suivantes portant d'une part sur le Plan d'Occupation des Sols et d'autre part sur son règlement.

A/ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : échelle 1/5000e

- 1) R.N. 57 : suppression du pointillé indiquant un recul par rapport à l'alignement.
- 2) à l'angle SUD-EST de la RN57 et de l'Avenue Pasteur emplacement réservé par pan coupé (emplacement réservé N° 11)
- 3) suppression d'alignement et son recul le long de l'avenue Pasteur entre RN57 et B33.

B/REGLEMENT

- 4) modification de l'article 14 des secteurs II et IIINA page 66 :
le C.O.S. passe de 0,20 à 0,25 dans le secteur II NA
le C.O.S. passe de 0,10 à 0,15 dans le secteur III NA
- 5) page 56 : modification de l'article NA2, 2ème alinéa "pour autoriser la reconstruction à volume identique des bâtiments sinistrés existant à la date de publication du P.O.S."
- 6) page 73 : modification de l'article ND2 "pour autoriser la reconstruction (cf modif. N° 5 ci-dessus)"
- 7) page 49 : Modification de l'article UY6 paragraphe 6-2 après "de l'axe de la RN 57" ajouter : "pour les logements et à moins de 25 m pour les autres constructions".
- 8) page 61 : Modification de l'article NA6 - le paragraphe 6-4 après "B33" est complété par la phrase suivante :
"Aucune construction ne peut être autorisée à moins de 35 m de la RN 57 (pour les logements) et à moins de 25 m (pour les autres constructions)"
- 9) page 59 : Article NA3 -compléter par paragraphe 3.2.5., rédigé de la manière suivante "néanmoins, les voies pourront avoir des largeurs moindres que celles fixées en 3.2.2., 3.2.3., 3.2.4. par adaptation mineure et dans les conditions fixées à l'article 4 du Titre I du présent règlement".

Par ailleurs, afin de rendre plus opérationnels certains secteurs, il conviendrait d'en diviser certains en sous-secteurs, notamment :

- le secteur III NAe qui serait divisé en deux sous-secteurs :
III NAe et III NAq
- le secteur III NAb qui serait divisé en deux sous-secteurs :
III NAb et III NAr
- le secteur III NAi qui serait divisé en deux sous-secteurs :
III NAi et III NAs

Compte-tenu de ce paragraphe, le secteur IIINA comprend 19 sous-secteurs, classés de a à s...page 56

L'article (C) dans le secteur III NA page 57 sera modifié de la façon suivante

- les opérations groupées.... l'ensemble du sous-secteur (indice a à s) concerné....
- les programmes et plans masse devront respecter les prescriptions particulières suivantes :

. les sous-secteurs III NAe, f, j, m, q et s devront comporter un minimum de 50 % de construction en bande à implanter obligatoirement le long des voies existant à la date de publication du P.O.S.

. les sous-secteurs III NAa, b, c, d, g, h, i, k, l, n, o, p et r doivent comporter un minimum de 25 % de construction en bande

Dans la section AE de la Croix Moitié, la parcelle 50 est à incorporer en totalité dans la Zone UX.

Enfin, dans l'article NA2, paragraphe d : 1er alinéa, remplacer superficie minimum de 5 hectares par superficie minimum de 2 ha 5 (page 57)

et dans l'article NA3 page 59, paragraphe 3.2.5., remplacer la phrase existant par :

"Néanmoins les voies pourront avoir des largeurs moindres que celles fixées au 3.2.2 3.2.3., 3.2.4. par adaptation mineure et dans les conditions fixées à l'article IV du Titre I du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte dans son intégralité la liste des modifications énumérées ci-dessus,
- demande à ce que la procédure visant à l'approbation de ces modifications soit engagée dès maintenant.